



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2021 - 90		
Commission Territoriale Ouest du 25/06/2021 Présidence : David Bécu	Objet : Avis d'opportunité pour la mise en œuvre d'une protection adaptée aux enjeux des pelouses et forêts du Barséquanais / Combe au Loup (Aube)	Vote : Favorable

Contexte

Le Barséquanais est connu pour son Champagne avec une reconnaissance par l'UNESCO en 2015 qui a inscrit le bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » (320 communes de l'aire AOC Champagne dans les départements 02, 10, 51, 52 et 77) sur la liste du patrimoine mondial dans la catégorie des « Paysages culturels évolutifs vivants ».

Ces coteaux viticoles abritent des pelouses sèches d'une grande biodiversité avec un cortège exceptionnel d'habitats et d'espèces végétales et animales.

Elles constituent un habitat unique dans le Barséquanais, représentatif de la Côte des Bar, devenu très rare (depuis 1950, 95 % des pelouses sèches ont disparu en Champagne-Ardenne) et typique des terrains marno-calcaires du Kimméridgien moyen et supérieur.

Le Barséquanais est également un territoire abritant des boisements thermophiles à fort enjeu environnemental, ainsi que des cavités souterraines et des sites de chasse favorables aux chiroptères.

Ces particularités ont notamment conduit à la désignation d'un site Natura 2000 "Pelouses et forêts du Barséquanais", avec un document d'objectif validé en 2013 et sa mise en œuvre lancée en 2018. Ce site Natura 2000, d'une surface de 318 ha, comprend uniquement des parcelles communales réparties en 21 entités sur 7 communes (Bourguignons, Buxeuil, Neuville-sur-Seine, Gyé-sur-Seine, Les Riceys, Plaines-Saint-Langes et Mussy-sur-Seine).

Le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) est par ailleurs gestionnaire de 10 sites dans le Barséquanais pour 110 ha dont 88 ha inclus dans le site Natura 2000.

Ce territoire avait également été identifié et répertorié en 2011 lors des travaux relatifs à la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP).

La communauté de communes du Barséquanais en Champagne (CCBC) regroupe 30 communes de la vallée de la Seine et de l'Ource, au sud du département de l'Aube, avec son siège à Bar-sur-Seine. Sensibilisée aux enjeux environnementaux de son territoire, le projet de création d'une réserve naturelle a été inscrit dans les statuts de la CCBC début 2019.

Suite à cette inscription, et à la demande de la CCBC, deux réunions d'échange ont eu lieu, respectivement en mars et en mai 2019, en présence de représentants du CENCA, de la DREAL et de la DDT de l'Aube, en vue d'identifier les enjeux environnementaux du territoire et de présenter l'outil de protection que représenterait la création d'une réserve naturelle nationale (RNN).

Fin 2019, les communes de Mussy-sur-Seine et d'Essoyes ont également fait connaître leur souhait de créer une réserve naturelle nationale sur le vallon forestier de la Combe au Loup afin de préserver durablement les éléments floristiques et faunistiques remarquables qu'elle recèle. Cet espace présente des enjeux de biodiversité intéressants : milieux forestiers diversifiés et présentant un très bon état de conservation avec présence de plantes rares et protégées, en particulier la Nivéole, le Narcisse des poètes et la Phalangère à fleurs de lys, pouvant faire l'objet de cueillettes sauvages.

Au regard des enjeux présents sur ce territoire, la question se pose aujourd'hui de la définition de l'outil le plus adapté à la protection et la gestion des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial en présence, en complément des actions ponctuelles déjà réalisées au sein du site Natura 2000 par la gestion conservatoire

du CENCA ou encore par l'ONF ou le CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien) sur le vallon forestier de la Combe au Loup.

Les parcelles concernées sont exclusivement des propriétés communales ou appartenant à l'État, elles sont situées sur 7 communes aubois : Essoyes, Landreville, Gyé-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Mussy-sur-Seine, Plaines-Saint-Lange et les Riceys.

Ces terrains représentent une superficie totale de 634 ha, dont 311 ha de pelouses, 317 ha de forêts (Combe au loup) et 6 ha autres (falaise/carrière).

Question au CSRPN

Lors de la plénière du 26/10/2020, le CSRPN a donné un avis favorable à la protection de l'ensemble de ces sites qui présentent des enjeux importants. Néanmoins une discussion scientifique préalable sur les enjeux par type de milieu et sur les contours en lien avec la protection adaptée est encore à mener. De plus une articulation et mise en cohérence avec la RNN de Gevray Chambertin est à rechercher.

En conséquence, le CSRPN plénier a reporté son avis dans l'attente des échanges complémentaires en commission territoriale Ouest qui devront être menés rapidement compte tenu du fort intérêt des acteurs régionaux pour la protection de ce réseau de sites.

Il est donc demandé au CT Ouest de se prononcer sur la pertinence de création d'une réserve naturelle sur ce territoire. Les pelouses représentent en effet plusieurs entités dispersées pouvant être perçues comme un frein à la démarche de création d'une réserve naturelle mais répondant à un objectif de gestion pérenne et coordonnée. Dans l'hypothèse où l'outil réserve est retenu, l'adjonction d'un espace forestier est-il pertinent ou devrait-il faire l'objet d'une démarche à part ?

Supports de réflexion

- Rapport CENCA / CBNBP octobre 2020

Analyse

Le rapport transmis montre que les sites sont riches en espèces et en habitats à forte valeur biologique. Les éléments patrimoniaux présentés justifient incontestablement la mise en protection de ces milieux.

Les sites proposés présentent une forte hétérogénéité de milieux (pelouses, forêts, cavités à chiroptères) ainsi qu'une importante dispersion spatiale. Leur disposition éclatée sur trois vallées (21 entités pour 634 ha, parfois éloignés de plusieurs km) pose question sur les difficultés de mise en œuvre d'une gestion coordonnée, mais surtout sur la qualité des connexions existantes ou à recréer entre ces îlots de biodiversité remarquable. Cependant, les éléments fournis en séance indiquent que des flux semblent possibles entre les différents milieux ouverts.

L'analyse des menaces sur les espèces et les milieux montre qu'elles peuvent être classées en deux catégories :

- les atteintes directes aux espèces et aux habitats patrimoniaux (sur-fréquentation en particulier par les véhicules motorisés, dépôts de déchets, coupes ou travaux sylvicoles inadaptés, plantation d'essences exogènes, travaux des sols, cueillette, dérangement...);

- l'évolution des milieux qui pourrait conduire à leur banalisation (dynamique naturelle d'embroussaillage, notamment par les pins ; fermeture des milieux ou des accès aux cavités...).

La première catégorie de menaces concerne l'ensemble des milieux et des espèces, la seconde ne touche que les milieux ouverts. Ainsi, dans la mesure où il existe une certaine hétérogénéité des habitats et des espèces présentés ainsi qu'une forte discontinuité spatiale, des mesures de protection différentes pourraient être proposées selon les milieux.

Pour les pelouses et les gîtes à chiroptères, une mise en **réserve naturelle** (que ce soit une réserve naturelle nationale ou une réserve naturelle régionale) permettrait d'assurer des travaux d'entretien des milieux et de suivi des espèces, ainsi qu'une gestion concertée des différents sites. Ce classement semble très bien adapté. Le cas de la Combe au loup a été davantage discuté. Plusieurs options ont été confrontées pour répondre au mieux aux besoins identifiés. Deux classements ont finalement été retenus :

Un **arrêté de protection de biotope** en faveur des espèces protégées permettrait de répondre aux principales menaces identifiées à ce jour (cueillette, fréquentation de véhicules motorisés...). Le statut

public des forêts concernées est un atout dans ce cas, les interdictions formulées devant être reprises dans les aménagements et appliquées au quotidien par les équipes locales assurant la gestion des forêts. Des tournées de surveillance de l'ONF ou de l'OFB seraient nécessaires pour faire appliquer les interdictions. En plus du classement en APB, un classement en **réserve biologique intégrale** (RBI) ou **dirigée** (RBD) répondrait aux autres besoins. Ces mesures sont spécifiques des forêts publiques et la forte implication des communes du site devrait permettre de faire rapidement aboutir la mise en place de telles réserves. Des secteurs en libre évolution (RBI) seraient utiles pour empêcher toute intervention sylvicole et suivre l'évolution des peuplements et de la flore du sous-bois. Ceux classés en RBD seraient nécessaires pour expérimenter et suivre les effets d'une sylviculture extensive sur le maintien des populations végétales patrimoniales. Ces réserves biologiques permettraient également d'effectuer le suivi scientifique dans le temps des espèces patrimoniales (dans un contexte de climat en pleine évolution) et de financer des panneaux d'information.

Avis du CSRPN

Avis favorable pour la mise en place de mesures de protection pour tous ces sites du Barséquanais, mais à différencier selon les milieux et les enjeux. Un statut de réserve naturelle serait nécessaire pour les milieux ouverts ainsi que les cavités et un arrêté de protection de biotope, doublé de la création de réserves biologiques dirigées et intégrales, seraient adaptés pour les milieux forestiers.

Recommandations

Concernant la Combe au Loup, le CSRPN recommande :

- de garder la naturalité de cet espace, en ne mettant pas en place d'aménagements permettant l'accueil du public et en informant les personnes fréquentant le site de la présence d'espèces protégées et de la réglementation les concernant ;
- d'assurer une surveillance (ONF, OFB), afin de limiter les dégradations et les cueillettes illégales ;
- de mettre en place un suivi scientifique des actions de gestion conduites.

Fait le 28 août 2021

Le président du CSRPN CT Ouest



David Bécu

Le président du CSRPN du Grand Est



Serge MULLER